



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00047/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaients présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Cession de foncier à
Al'Ma dans le cadre des
contreparties foncières
du programme de
renouvellement urbain de
Kawéni**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (8)

M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

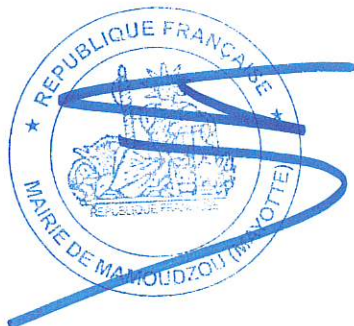
Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la Ville de Mamoudzou a signé en juin 2020 la convention pluriannuelle sur le renouvellement de Kawéni et dans cette convention sont précisées les contreparties foncières que la Ville doit à Action Logement ;

Considérant qu'acteur et financeur engagé dans le renouvellement urbain depuis le lancement du Programme National de Rénovation Urbaine en 2003, Action Logement finance 72 % des allocations du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, au travers de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Considérant que le groupe prend ainsi toute sa part dans les interventions menées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en agissant à la fois sur la qualité de l'environnement urbain, et son attractivité, l'amélioration significative de l'offre de logements et le développement de la mixité sociale par la diversification de l'habitat et du parcours logement des salariés ;

Considérant qu'Action Logement bénéficie en contrepartie de son financement du programme NPNRU :

1. De contreparties foncières acquises à l'euro symbolique par l'Association Foncière Logement destinées à diversifier l'offre en produisant des logements locatifs à loyer libre dans les QPV et y créer la mixité sociale. Ces logements sont destinés à un public de salariés, libres du choix de leur lieu de résidence et qui reviennent dans les quartiers attirés par la qualité des logements. Les contreparties foncières bénéficient également à d'autres opérateurs immobiliers du Groupe qui y développent l'offre en accession. Ces fonciers sont pris en compte dans les bilans d'aménagement ou de démolition ;
2. De réservations locatives pour accompagner le logement des salariés dans le patrimoine locatif social ;

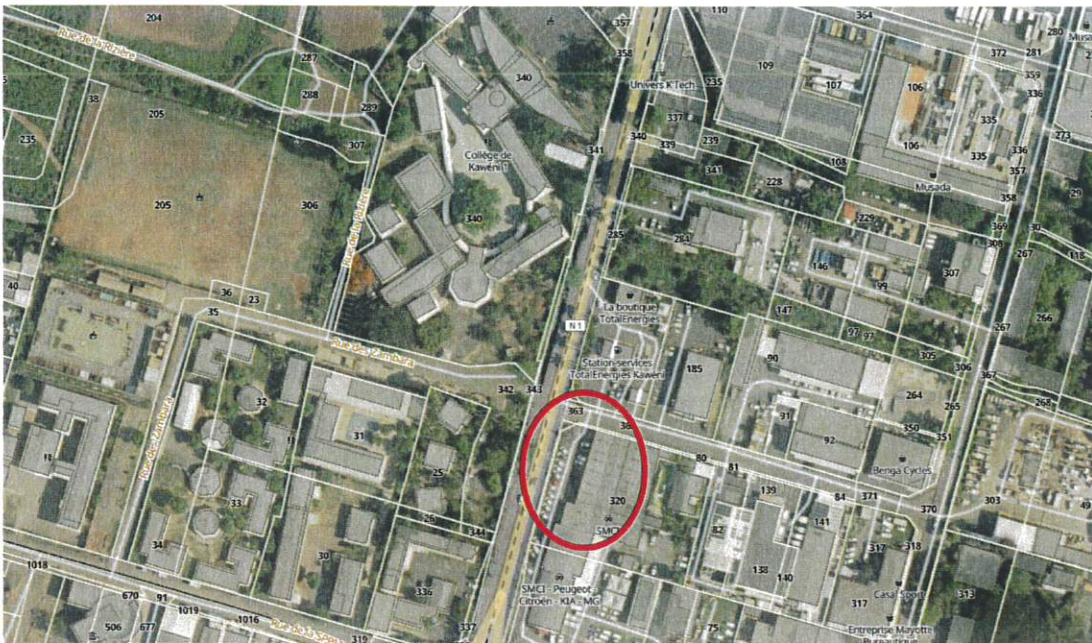
Considérant qu'Action Logement a créé Al'Ma, opérateur de logements et filiale basée à Mayotte, c'est donc cette structure qui va construire les logements sur les terrains en contrepartie ;

Considérant que dans la convention pluriannuelle sur le renouvellement urbain de Kawéni au sein de l'article 5.2 et de l'annexe B1, il est noté que le secteur ZOS11, près du collège K1 serait cédé à Al'Ma pour construire des logements (environ 1600m² de surface de plancher). Néanmoins, les frais d'enregistrement à hauteur de la valeur du bien seront à la charge d'Al'Ma ;

Considérant que Al'Ma a déposé son permis de construire en décembre 2022 pour la création de 33 logements dans le cadre d'une résidence jeunes actifs ;

Considérant que la Ville est devenue propriétaire suite au transfert du foncier du Département à la Ville et de l'enregistrement de l'acte à la conservation de la propriété immobilière en mai 2022 ;

Considérant que suite à un bornage réalisé par un géomètre expert, les parcelles A0414, A0418, A0419 d'une superficie de 2889m² seront transférées à Al'Ma à l'euro symbolique ;



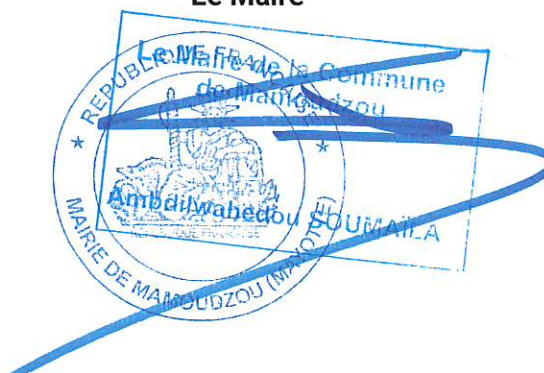
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser la cession du foncier à Al'Ma.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession foncière et afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 14/04/2023

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :